Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-257401943-20261021-2026_D_208-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2026
Feuillet n°
2026/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2026-D-208

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6781 reçu le 27/08/2026

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;
Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;
Vu la délibération D2025-05-012 du 12 décembre 2025 portant prolongation du dispositif en 2026 ;
Vu la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;
Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les dossiers « foyers modestes » ;
Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;
Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;
Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;
Considérant que la délibération D2025-05-012 susvisée permet la réception des dossiers d'aide jusqu'au 30 juin 2026 et leur traitement et paiement au-delà de cette date ;
Considérant l'engagement des financeurs lors du Bureau de la CL'Air du PPA du 18 mai 2026 de prolonger le financement du Fonds Air Bois EnR pour l'attribution des primes (parties « fonds ») jusqu'au 31 décembre 2026 et leur traitement au-delà de cette date avec les crédits dédiés non consommés ;
Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D6781	SCHAEFFER Pauline	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 21 Octobre 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPART^T H^TE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement
Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente